

f. 1, 26.

FR. 1, 36.

Vf  
13.55

# AUGUSTE II.

Par la grace de Dieu Roy de Pologne, Grand Duc de Lituanie, &c. &c. Duc de Saxe, Juliers, Cleves & Mons, Angrie & Westphalie, Archimarchal & Electeur du St. Empire &c. &c.



Tous ceux qui ces presentes verront, Salut! Comme nous avons consideré avec compassion l'Etat malheureux où nôtre tres fidele Electorat, avec les autres Provinces y comprises & incorporées a été reduit par des malheurs differens, particulierement par l'invasion Suedoise arrivée, il y a quatre ans, & que nous n'avons pas moins donné toute Nôtre attention & nos soins paternels aux moyens les plus efficaces pour y subvenir & remedier réellement, Nous avons jugé entre autres, que le retablissement de l'abondance & du trafic ne sauroit être mieux avancé dans nos Païs hereditaires, que par les Manufactures & le Commerce, surtout que Nous avons recherché avec application, de quelle maniere les tresors souterrains, dont il a plu à la bonté Divine de benir nos Provinces, & les materiaux, qui ont été enseveli jusqu'à present comme morts & sans usage pourroient être mis en oeuvre & employé utilement; A ces causes ayant commis pareille recherche à des personnes experimentées dans les sciences de cette nature & dont la capacité avec la grande application nous étoit connoite, Nous avons compris que les Ciel secondoit si bien nôtre intention, que non seulement des materiaux, qui se trouvent dans nos Païs suffisamment & en abondance, on faisoit une espece de certains Vases rouges, qui surpassent de beaucoup ceux, qu'on apporte des Indes, & que l'on dit être faits de Terre sigillée, mais qu'on fait encore, actuellement d'une couleur toute particuliere & d'un beau mélange de différentes couleurs des Vases & des tables, qui ne cedent en rien au Porphyr & au Jaspe, soit pour la dureté, soit pour la finesse, pouvant être polies & taillées de même, & n'ayant pas moins de qualitez, qui les rendent égales à tout ce qu'on apporte des Indes de ces sortes d'ouvrages. Les mêmes personnes Nous ayant aussi présenté de la Porcelaine blanche, sans & avec du verre, Nous avons été convaincu, que des materiaux, dont nos Païs abondent, on pourra faire des Vases tout à fait semblables à ceux de la Porcelaine des Indes, ayant les mêmes qualitez, & la même transparence, de sorte qu'il n'y apoint de doute, qu'à l'avenir, quand tout sera bien réglé & ordonné, on en puisse faire selon l'épreuve, que Nous avons déjà prise du rouge, des Vases de Porcelaine blanche, qui surpasseront de beaucoup en beauté & en finesse tout ce qu'on apporte des Indes, principalement en différentes façons & grandeur comme des statües, des

Co.

BIBLIOTHECA  
PONICKAVIANA

Declaration du Roi Frederic Auguste I. Electeur de Saxe au sujet du Directoire des Manufactures, qu'il venoit d'établir; donnée a Dresde ce 23. Janvier 1710.



1. 127 0.

Colomnes & de la vaisselle &c. Il en est de même du Borax que les dites personnes preparent, & qui n'est inferieur en rien a celuy de Venise, outre qu' il sera preparé pour plus grande commodité, & pour meilleur usage des artisans & des ouvriers, qui ne sauroient en passer. De plus des Carreaux Hollandois, des Vases ronds de Delft, des creusets, avec d'autres sciencés rares & inconnies jusqu'à present, que les dites personnes ont proposées, & dont la probabilité Nous apparait, bien qu' à cause de la brieveté du tems, on n'en ait pas pu prendre une épreuve suffisante. Or les dites personnes Nous ayant supplié tres humblement, de vouloir ordonner une Commission particuliere pour faire une recherche exacte des dites fabriques, composées uniquement des materiaux, que fournissent Nos pais, mais qui ont été inventé, moyennant leur experience & savoir, ce qui leur a été accordé à cause de la justice de leur demande, Nous avons reconnu suffisamment apres la Commission finie, que pareilles Manufactures ne manqueroient que d'être profitables & même necessaires à Nos Etats & à Nos sujets fideles, & generalement utiles & commodes à toute l'Europe, vû que presentement chacun peut ordonner & trouver telle grandeur ou façon d'ouvrages, qu'il luy plait, au lieu, qu'il a falu se contenter jus qu'icy dece qu'on apporte des Indes, tel qu'il est, sans en avoir pû ordonner à son gré & comme on l'auroit bien souhaité. Toutes ces considerations Nous ont donc porté, à ne plus differer l'établissement des dites especes, mais plus tôt à les faire réussir le plus promptement, qu'il se pouroit; à cette fin Nous avons formé durant cette nôtre derniere presence un Directoir particulier des Manufactures, au quel Nous avons ordonné l'établissement des dites Manufactures avec le Commandement exprés, de regler & de traiter l'affaire des dites Fabriques avec le Commerce qui s'en suit, tout selon l'usage & les Coutumes reçues parmi les Marchans, & d'en tenir des journaux justes avec des Livres de contes, tout sur le pied d'un negoce bien établi, afin qu'en tout tems le bon credit soit conservé soigneusement, & que le gain, qui sous l'auspice de la benediction Divine en reviendra, soit employé tous jours à l'aggrandissement & à l'augmentation d'autres nouvelles Manufactures. Et comme Nos fideles sujets en reconnoitront suffisamment, que nôtre attention paternelle n'a en bar, que leur utilité en particulier, & celle de tous Nos Etats engeneral, de sorte, que Nous leur pourrions demander avec justice quelque secours equitable: vû les grans frais, quiseront requis absolument pour l'établissement de tant & de si considerables Manufactures, d'autant plus, qu'ils en tireront un jour le plus de profit, à cause du trafic, que cela leur procurera; neanmoins pour leur faire connoître de plus en plus la bienveillance que Nous leur portons, Nous avons resolu, avant que de leur faire pareille demande d'essayer plus tot tous les autres moyens imaginables pour y réussir, & d'établir à Nos propres dépens les dites Manufactures. Si pourtant quelque Marchand & Negotiant, soit habitant du pais ou Etranger où d'autres personnes, qui ont du bien, & qui placent leur argent, mais qui manquent souvent d'occasion à le faire avec seureté, eussent en vie de s'engager avec quelque somme dans ces Nouvelles Manufactures, on leur grantiera, & ils tireront à proportion de leur Qvote, ou Capital le profit de la maniere suivante.

I. C. e.

- I. Celui qui voudroit avancer un Capital pour deux ans, jouira non seulement des interets, de six pour Cent par an, payables sans manquer en deux termes, savoir aux foires de Paques & de St. Michel de Lipzig, mais il tirera outre son Capital, qui luy sera payé inmanquablement après les deux ans ecoulés, une recompense raisonnable, selon que le Creancier en sera convenu auparavant avec nôtre Directeur des Manufactures.
- II. En cas, que celui, qui aura fait pareil avancement, resolut au tems du payement de tirer seulement la recompense stipuléé avec les Interets des six mois, & de laisser encore son Capital dans les Manufactures, on en payera avec la même justesse les interets de six mois en six mois, étant libre aussi bien au Directoire des Manufactures, qu'au creancier, de renoncer le Capital trois mois avant, où il sera payé sans aucun retardement.
- III. Ceux qui avanceront quelque somme sur les denrées, tireront outres les interets à six pour cent lors qu'on leur livrera la marchandise, qui sera presque tousjours à meilleur marché d'un quart de celles du de hors, un profit de trois jusqu'à douze pour cent, à proportion de leur avance & des autres circonstances; à quelle fin on se pourra adresser au dit Directoire pour s'accorder.
- IV. N'étant aucunement nôtre Intention, de surcharger Nos fabriques de trop grosses sommes où dettes, encore moins d'établir des Monopoles, mais d'avancer par tel secours en moins de tems les dites Manufactures pour le bien & la commodité de Nos pais, & ceux des circonvoisins: Il est ordonné à Nôtre Directoire sous le serment, qu'il Nous en a prêté, de ne point recevoir plus d'argent, qu'il ne juge absolument necessaire pour tel but.
- V. Le tems, pour s'y refoudre, est fixé uniquement entre icy & la St. Michel prochaine, où l'on pourra faire savoir icy à Dresde, soit de bouche ou par écrit, ou par Mandataire à nôtre Conseiller de la Chambre & des mines le sieur Michel Nehmiz, à qui Nous avons confié la Charge de Directeur de ces nouvelles Manufactures, le dessein ou les conditions, auxquelles on a envie de s'engager. Pour plus grande seureté & afin qu'il ne manque rien à la regularité de la conclusion des Contracts, des Obligations, & des lettres de change, Nous avons jugé à propos d'y joindre deux Marchans ou Negotians, qui s'entendent en commerce, & qui ont du credit, declarant de plus par les présentes, que Nous donnons tout le plein pouvoir requis à nôtre Directoire de Manufactures, avec une ratification entiere de tout ce qu'il traitera, & qu'il conclura.

Les Vûes qu'on se propose en ceci, regardent uniquement le bien indubitable de Nos Pais & du commerce, c'est pour quoi Nous ne hésitons, point d'établir avec tous les soins immaginables les dites Manufactures.

Et comme à pareille reliffite il ne contribuera pas peu, si l'on attire des habiles Maitres, & des Personnes expérimentées en des sciences de cette nature, Nous invitons par les présentes tous ceux, qui pourront avancer les dites Manufactures par leur avis ou par leur propre travail. Principalement on y pourra employer avec agrément des habiles graveurs en Pierres & en Verre, ceux qui savent tailler & polir, des Orfèvres, des peintres en Emaille & en Verre, des savans Sculpteurs & dessineurs, même des potiers, & d'autres qui sont  
capa:

capables d'apporter de l'aggrandissement aux dites Manufactures. Les personnes de pareille métier se pourront toutes adresser audit sieur Nehmiz, ou en personne ou en écrit, présentant ou envoyant quelque épreuve de leur science; & alors on ne manquera pas de leur donner quelque resolution touchant leur Employ. Mais afin que pareilles ouvriers & artisans ne soient detournés par les tribus ou par la Jurisdiction de Nos baillifs & Magistrats, non plus que par la crainte d'être surchargés par des Contributions personnelles. Nous déclarons par les presentes, qu'ils jouiront actuellement des immunités & privileges promis ci-devant par un Edict particulier à toute forte d'ouvriers & d'artisans, qui voudroient venir s'établir dans Nos Pais, & qu'ils ne dépendront, que du dit Directoire seul, hormis que quand ils auroient acheté des Maisons & d'autres immeubles, ou qu'ils eussent quelque negoce de bourgeois: au quel cas, quant à leur Maisons, terres & negoce, ils seront responsables devant le Magistrat ordinaire de chaque lieu, mais pour leurs fonctions aux Manufactures, ils seront sous la Jurisdiction du dit Directoire, à qui Nous ne manquerons pas de donner des instructions suffisantes. Au reste Nous aurons une Satisfaction toute particuliere de pouvoir non seulement soulager de beaucoup Nos sujets, & d'augmenter leur gain par l'établissement de pareilles Manufactures, & d'autres nouvelles inventions consecutives, mais aussi de pouvoir attirer dans notre Residence de Dresde des habiles Ouvriers & artisans, & de faire gagner plus abondamment à ceux qui s'y trouvent déjà, du bien, afin qu'à l'avenir, quand la bonté celeste accordera plus de repos & de tranquillité, Nos États fleurissent de plus en plus, moyennant pareilles sciences & d'autres metiers profitables. Enfin Nous assurons de Nos grâces Royales particulieres tous ceux, soient étrangers ou Nos propres sujets, & qui que ce puissent être, qui contribueront à l'avancement de ce dessein: comme au contraire Nous ne manquerons de témoigner notre ressentiment envers tous ceux dans Nos Pais, qui s'y voudroient opposer, ou apporter d'obstacles. En témoin de quoy Nous avons fait mettre notre scel Royal & Electoral à ces dites presentes. Donnée à Dresde ce 23. Janvier 1710.

*Egon Prince de Fürstemberg.*



O. H. Baron de Friesen.

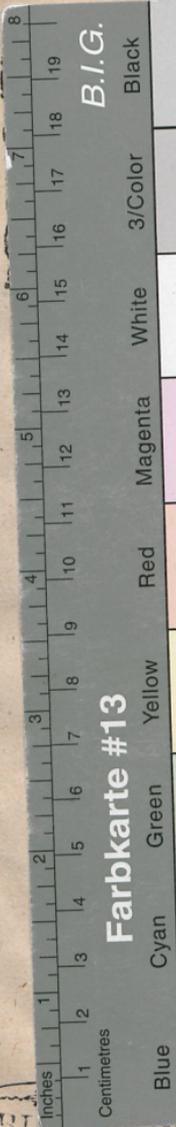
B. Zech.

Vf  
1355

Stk. 1,36.

# AUGUSTE II.

Par la grace de Dieu Roy de Pologne, Grand Duc de Lithuanie, &c. &c. Duc de Saxe, Juliers, Cleves & Mons, Angrie & Westphalie, Archimarchal & Electeur du St. Empire &c. &c.



Black		
3/Color		
White		
Magenta		
Red		
Yellow		
Green		
Cyan		
Blue		

ceux qui ces presentes verront, Salut!  
 e nous avons consideré avec compassion  
 malheureux où nôtre tres fidele Electorat,  
 s autres Provinces y comprises & incor-  
 a été reduit par des malheurs differens,  
 lierement par l'Invasion Suedoise arrivée,  
 quatre ans, & que nous n'avons pas moins  
 toute Nôtre attention & nos soins pater-  
 aux moyens les plus efficaces pour y  
 nent, Nous avons jugé entre autres, que  
 nce & du trafic ne sauroit être mieux a-  
 aires, que par les Manufactures & le  
 us avons recherché avec application, de  
 iterains, dont il a plu à la bonté Divine  
 es materiaux, qui ont été enseveli jusqu'à  
 s usage pouroient être mis en oeuvre &  
 es caufes ayant commis pareille recher-  
 entées dans les sciences de cette nature  
 grande application nous étoit conñie,  
 Ciel secondoit si bien nôtre intention,  
 eriaux, qui se trouvent dans nos Pais  
 ce, on faisoit une espece de certains Va-  
 beaucoup ceux, qu'on apporté des In-  
 e Terre sigillée, mais qu'on fait encore  
 toute particuliere & d'un beau mélange  
 Vases & des tables, quine cedent en rien  
 pour la dreté, soit pour la finesse, pou-  
 même, & n'ayant pas moins des quali-  
 tout ce qu'on apporte des Indes de ces  
 nes personnes Nous ayant aussi presen-  
 sans & avec du verre, Nous avons été  
 x, dont nos Pais abondent, on pourra  
 blables à ceux de la Porcelaine des In-  
 z, & la même transparence, de sorte qu'il  
 enir, quand tout sera bien réglé & or-  
 Pépreuve, que Nous avons déjà prise  
 aine blanche, qui surpasseront de beau-  
 tout ce qu'on apporte des Indes, prin-  
 ons & grandeur comme des statües, des  
 Co.

BIBLIOTHECA  
PONICKRAVIANA

Declaration du Roi Frederic Auguste I. Electeur de Saxe au sujet du Directoire des Manufactures, qu'il venoit d'etablir; donnée a Dresde ce 23. Janvier 1710.

UNIVERSITÄTS-BIBLIOTHEK  
HALLE  
(SAALE)